

Province de Québec

**Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la réunion régulière tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 10 novembre 2014 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: M. Richard Pigeon, conseiller siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et Mme Marilyne Rodrigue-Trudel, conseillère siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Robert Duval agissant à titre de secrétaire de l'assemblée est également présent.

16 personnes assistent à la séance.

2014-11-357

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle. Une minute de silence est demandée par le Maire.

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier appuyé par Claude Lussier et résolu que l'assemblée soit ouverte. Il est 19 heures 31.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-358

MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Richard Pigeon appuyé par Johanna Fehlmann et résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Retrait : Le point 7.6 est retiré.

Adoptée à l'unanimité

En vue de la présentation au conseil pour adoption de la prochaine résolution, monsieur le conseiller Sylvain Roy quitte la salle du conseil, il est 19 h 33.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2014-11-359

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 14 OCTOBRE 2014 ET DU 5 NOVEMBRE 2014

Il est proposé par Marilyne Rodrigue-Trudel appuyé par Claude Lussier et résolu que le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 octobre 2014 et de la séance extraordinaire du 5 novembre 2014.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire explique que le 5 novembre dernier, le conseil a tenu une assemblée extraordinaire pour deux dossiers, à savoir : l'engagement d'une nouvelle urbaniste et le règlement du dossier des pompes à essence du magasin général de M. Sylvain Roy. M. le maire explique qu'il est d'accord pour tenir une période de questions à ce moment de l'assemblée hors de la présence du conseiller, M. Sylvain Roy. Une autre période de questions aura lieu à la fin de l'assemblée sur tout autre sujet.

Le maire souligne que la municipalité a tenté à plusieurs reprises d'en arriver à un accord avec le MTQ pour régler ce dossier hors cour et ainsi éviter de faire des frais juridiques importants. Le MTQ n'a jamais voulu collaborer avant l'audition récente à la cour. Durant l'audition le MTQ a finalement accepté de négocier un règlement tout en indiquant que si ce règlement n'était pas accepté et que le MTQ n'était pas satisfait du jugement à être rendu, le ministère irait en appel. Ceci aurait entraîné encore une facture importante d'avocats sans garantie aucune. Le conseil a donc accepté de verser la somme de 12 000\$ à l'entreprise de M. Roy.

Q : Un citoyen demande qu'elle est la conclusion du dossier.

Monsieur le maire répond : Que les pompes devront être déplacées et que le MTQ et la municipalité paieront une partie des coûts.

Q : Un citoyen demande qu'elle est l'entente au juste.

Monsieur le maire répond : Que le MTQ assumera 50% des travaux jusqu'à concurrence de 60 000\$. La municipalité versera pour sa part 12 000\$ à l'entrepreneur pour défrayer les frais d'enlèvement des pompes.

Q : Un citoyen demande au conseil pourquoi la municipalité paye pour cela.

Monsieur le maire répond : Que la municipalité a été appelée comme tierce partie dans ce dossier et que l'ancien conseil a tenté de s'en retirer, ce que le juge a refusé.

Q : Un citoyen indique que c'est une lettre de conformité émise par un employé municipal à l'époque qui a entraîné la municipalité dans ce dossier judiciaire.

Monsieur le maire répond : Que c'est bien le cas.

Q : Un citoyen demande si la réparation de la bande d'asphalte en avant du commerce de M. Roy sera à la charge du MTQ.

Monsieur le maire répond : Qu'il croit que oui, mais va vérifier.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Monsieur le conseiller Sylvain Roy réintègre la salle du conseil, il est 19 h 41.

2014-11-360 **DÉPART DE MADAME FRANCINE RIVEST**

Attendu le contrat de travail signé entre la municipalité et Madame Francine Rivest le 15 avril 2014,

Attendu la modification apportée au contrat le 14 octobre dernier par la résolution numéro 2014-10-330 de ce conseil, laquelle modification avait pour but de prolonger la période d'essai de Madame Rivest jusqu'au 15 février 2015,

Attendu que le conseil municipal estime opportun de mettre fin audit contrat, et ce rétroactivement au 22 octobre 2014,

Il est proposé par Sylvain Roy appuyé par Marilyne Rodrigue-Trudel que la municipalité mette fin au contrat de travail de Madame Francine Rivest en date du 21 octobre, tout en acceptant de lui payer une indemnité équivalente à deux semaines de travail en plus de la paye de vacances à laquelle elle a droit, moins les vacances déjà prises par l'employée.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-361 **ENGAGEMENT DE MONSIEUR ROBERT DUVAL**

Il est proposé par Johanna Fehlmann appuyé par Jacqueline Lussier Meunier de procéder à l'engagement de Monsieur Robert Duval à titre de directeur général et secrétaire trésorier par intérim à compter du 22 octobre 2014, et ce, pour une période pouvant s'étendre au maximum jusqu'au 15 janvier 2015. Il est bien entendu que la municipalité peut mettre fin à cet engagement selon son bon vouloir. Le salaire convenu est, sur une base annuelle, de 70 000 \$. Monsieur Duval devra assumer les tâches prévues aux différentes lois municipales du Québec pour ses fonctions et il aura tous les pouvoirs qui y sont détaillés.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-362 **ASSERMENTATION DE MONSIEUR ROBERT DUVAL**

Serment d'office

Je soussigné, Robert Duval, domicilié au 80 de la rue Dubé à Granby, déclare solennellement que j'agirai en ma qualité de directeur général et secrétaire trésorier par intérim auprès de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, fidèlement, sans partialité, crainte, faveur, ni affection.

Signature : _____

Robert Duval

Serment de discrétion

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Je soussigné, Robert Duval, déclare solennellement, de plus, que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être dûment autorisé, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge.

Signature : _____

Robert Duval

Je soussigné, Paul Sarrazin, maire de la municipalité de Sainte-Cécile de Milton, certifie par les présentes que la personne désignée ci-dessus a prêté devant moi les serments d'office et de discrétion à Sainte-Cécile-de-Milton ce 10 novembre 2014.

Signature : _____

Paul Sarrazin

2014-11-363 **RÉSOLUTION AUTORISANT MONSIEUR DUVAL À SIGNER LES P.V. DES 14 AVRIL ET 14 OCTOBRE 2014 ET LE RÈGLEMENT 532-2014**

Attendu que Madame Francine Rivest et Monsieur Jean Bourret ont quitté le service de la municipalité sans signer les documents mentionnés en titre,

Il est proposé par Claude Lussier appuyé par Marilynne Rodrigue-Trudel d'autoriser le nouveau directeur général et secrétaire-trésorier par intérim Monsieur Robert Duval à signer les procès-verbaux des séances tenues les 14 avril et 14 octobre 2014 ainsi que le règlement numéro 532-2014.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-364 **RAPPORT DU MAIRE 2014 SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Monsieur le maire Paul Sarrazin fait rapport sur la situation financière de la municipalité en vertu des dispositions de l'article 955 du Code municipal et de l'article 11 de la loi sur le traitement des élus municipaux.

2014-11-365 **PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE DANS LA VOIX MUNICIPALE**

Il est proposé par Sylvain Roy appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents que le rapport du maire sur la situation financière de la municipalité soit publié dans La Voix municipale au même titre que le procès-verbal.

2014-11-366 **CORRESPONDANCE**

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Monsieur le maire, Paul Sarrazin, dépose la correspondance officielle reçue au cours du dernier mois:

- a) Le ministère des Transports du Québec nous informe qu'une subvention de 68 534 \$ a été accordée à notre municipalité pour l'année 2014 dans le cadre du volet principal du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local. D'ailleurs un chèque de ce montant nous est parvenu au cours des derniers jours.
- b) La firme Roland Thibault nous informe que les travaux de connexion des puits de biogaz ont été complétés avec succès ce qui devrait éliminer la problématique occasionnelle d'odeurs à l'extérieur des limites de la propriété de cette entreprise. L'entreprise continue de travailler à éliminer les problèmes qui pourraient subsister.
- c) Le registraire des entreprises du Québec nous informe que la déclaration d'intention de liquidation des Loisirs Sainte-Cécile Inc. a été annulée.
- d) La MRC de la Haute-Yamaska nous transmet un chèque au montant de 21 361,97\$ qui est le premier de quatre chèques que nous recevrons d'ici janvier 2015 à titre de compensation pour la collecte sélective 2013.

2014-11-367

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES SALAIRES

Il est proposé par Johanna Fehlmann appuyé par Richard Pigeon et résolu que le Conseil approuve le rapport de transactions pour le mois de septembre au montant de 180 743,52\$ et pour le mois d'octobre au montant de 115 270,60\$. La liste des chèques émis va de C140495 à C140616 et de L140059 à L140065.

- que le Conseil approuve aussi la liste des salaires pour le mois d'octobre 2014 au montant de 29 484,59\$.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-368

ANNULATION DE L'AVIS DE MOTION DONNÉ SOUS LE NUMÉRO 2014-10-328 LORS DE L'ASSEMBLÉE DU 14 OCTOBRE DERNIER ET CONCERNANT LE RÈGLEMENT 533-2014

Attendu qu'il y a lieu d'abandonner la procédure en ce qui concerne l'adoption du règlement numéro 533-2014, règlement modifiant le règlement 421-2005 et ses amendements quant à la tarification établie, puisque le conseil n'estime pas opportun de procéder pour le moment,

Il est proposé par Claude Lussier appuyé par Marilyne Rodrigue-Trudel d'annuler l'avis de motion donné sous le numéro 2014-10-328, lors de l'assemblée du 14 octobre 2014.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-369

CALENDRIER DES ASSEMBLÉES DE CONSEIL 2015

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier appuyée par Johanna Fehlmann que pour l'année 2015 le conseil maintienne sa politique de tenir les séances ordinaires, sauf exception, le deuxième lundi du mois à 19h30. Les dates choisies seront donc les suivantes :

| | |
|-------------|---------------|
| 19 janvier, | 13 juillet, |
| 9 février, | 10 août, |
| 9 mars, | 14 septembre, |
| 13 avril, | 13 octobre, |
| 11 mai, | 9 novembre, |
| 8 juin, | 14 décembre. |

Adoptée à l'unanimité

2014-11-370 FORMATION SECOURISME, LUC MÉNARD

Il est proposé par Sylvain Roy appuyé par Richard Pigeon que Luc Ménard soit autorisé à suivre la formation de « secourisme » en milieu de « travail » à Granby les 26 et 27 novembre prochains, la Municipalité assumant les frais de transport.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-371 ENGAGEMENT BUREAU COMPTABLES, MISE À JOUR FINANCIÈRE

Attendu que le conseil municipal estime opportun de confier un mandat de mise à jour financière à la firme de vérification de la municipalité,

Il est proposé par Johanna Fehlmann appuyé par Richard Pigeon de confier le mandat à la firme Deloitte de Granby de procéder au cours des prochaines semaines à une mise à jour financière de la municipalité tant au niveau du budget que des importants investissements faits en 2014.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-372 RENOUVELLEMENT ADHÉSION FQM

Il est proposé par Johanna Fehlmann appuyé par Claude Lussier de renouveler l'adhésion de la Municipalité à la FQM et d'autoriser le paiement de la cotisation au montant de 2 360,80\$ pour l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2014-11-373

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 534-2014 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-98 SUR LES NUISANCES AFIN D'Y INCLURE CERTAINES DÉFINITIONS AINSI QUE REMPLACER L'ARTICLE 8

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 octobre 2014, en vue de l'adoption d'un règlement amendant le règlement numéro 362-98 sur les nuisances afin d'y inclure certaines définitions ainsi que remplacer l'article 8;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Il est proposé par Richard Pigeon appuyé par Sylvain Roy et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 534-2014 amendant le règlement numéro 362-98 sur les nuisances afin d'y inclure certaines définitions ainsi que remplacer l'article 8.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-374

ACHAT DE PNEUS, F-150 ROUGE

Des soumissions ont été demandées pour l'achat de quatre pneus d'hiver pour le camion F 150 rouge. Les prix ont été fournis par le Centre de Mécanique Ti-Wi et par le garage Raymond Auclair incorporé. À la lumière des prix reçus il est proposé par Sylvain Roy et appuyé par Claude Lussier d'accorder le contrat pour la fourniture de quatre pneus d'hiver pour le camion mentionné en titre, à Centre de Mécanique Ti-Wi pour quatre pneus B.F. Goodrich LT 265-70 – 17, TA/KO All, au prix soumis de 1 184,24 \$ toutes taxes incluses. Ce montant comprend la pose et le balancement des pneus neufs.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-375

ACHAT D'UNE ARMOIRE DE SÉCURITÉ, GARAGE MUNICIPAL

Des prix ont été demandés pour l'achat d'une armoire de sécurité pour produits dangereux au garage municipal. Suite aux prix obtenus auprès de Canada Fastenal, Acklands Grainger et Les Surplus GRL Inc., il est proposé par Richard Pigeon et appuyé par Marilyne Rodrigue-Trudel d'acheter chez Les Surplus GRL Inc. au prix de 747,34 \$ (taxes incluses) une armoire pour produits dangereux pour le garage municipal.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-376

OCTROI DU CONTRAT, APPELS D'OFFRES SCM 2014-15, DÉNEIGEMENT STATIONNEMENTS MUNICIPAUX 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017

Suite à l'ouverture des soumissions pour le contrat mentionné en titre, la seule soumission reçue est celle de Transport et Excavation Ben-Benny Inc. au prix total pour les trois années du contrat de 82 212,83\$ incluant toutes les taxes applicables. Le contrat comprend le

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

déneigement à la Caisse populaire, au Centre communautaire, au bureau municipal, au garage municipal, au pavillon Gévry -Lussier, au stationnement Du Rocher, au stationnement du Parc des Générations et également le trottoir de la rue Principale. Le conseil municipal s'est également octroyé le droit de retirer certains éléments de la soumission.

Attendu que le conseil municipal veut voir s'il est possible de ne pas déneiger le trottoir de la rue Principale surtout que de nombreux citoyens se plaignent des bris à leur parterre et que la Municipalité assure le transport scolaire;

Il est proposé par Johanna Fehlmann et appuyé par Richard Pigeon de confier le contrat SCM 2014 -2015, pour le déneigement des différents stationnements et bâtisses municipales à Transport et Excavation Ben-Benny Inc. au prix total incluant toutes les taxes applicables pour les hivers 2014 – 2015, 2015 – 2016 et 2016 – 2017 de 48 410,22 \$. Le contrat ne comprendra pas le déneigement du trottoir de la rue Principale pour l'année 2014- 2015, la municipalité se gardant le droit, tel que prévu au devis de réviser sa position et de prévoir ce déneigement, s'il y a lieu, pour les deux dernières années du contrat.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-377

NON-OUVERTURE DU TROTTOIR DE LA RUE PRINCIPALE, HIVER 2014-2015

Étant donné la décision prise au niveau du déneigement du trottoir de la rue Principale pour la saison d'hiver 2014 – 2015, il est proposé par Johanna Fehlmann et appuyé par Richard Pigeon que tout soit mis en œuvre pour bien informer la population de la fermeture en question. Un article sera publié dans La Voix municipale, un affichage sera fait aux différents endroits habituels pour les avis publics et des enseignes avec pictogramme indiquant la fermeture seront placées à tous les endroits nécessaires près du trottoir. Que le maire soit autorisé à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-378

AUTORISATION PAIEMENT CONTRAT FAUCHAGE G.A.L.

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier et appuyé par Sylvain Roy d'accepter de payer à l'entrepreneur G.A.L. la somme de 16 076, 38\$ pour le contrat de fauchage 2014.

Adopté à l'unanimité

2014-11-379

RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ÉMIS

La directrice de l'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois d'octobre 2014 soit :

| | |
|-------------------------|----|
| Émission de permis | 16 |
| Addition d'un bâtiment | 2 |
| Permis d'agrandissement | 2 |

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

| | |
|---|---|
| Permis de brûlage | 1 |
| Certificat d'autorisation – Autres | 3 |
| Certif. d'autorisation clôture et haies | 1 |
| Permis – Autre | 2 |
| Permis captage des eaux souterraines | 1 |
| Permis de rénovation | 6 |
| Pour un montant total de 83 700 \$ | |

Il est proposé par Claude Lussier appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et résolu que le Conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de la directrice de l'urbanisme en date du 29 octobre 2014 et que ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-380 DEMANDE DE DÉROGATION, GARDE DE CHEVAUX, 399 RUE DES BOULEAUX

Madame Monique Gagnon demeurant au 399 rue des Bouleaux a transmis une lettre aux membres du conseil dans le but d'obtenir une dérogation pour pouvoir garder des chevaux chez elle.

Les membres du conseil ont bien pris connaissance des arguments évoqués par Madame Gagnon et des renseignements fournis par Madame Geneviève Bessette directrice du service d'urbanisme à la municipalité, mais ils estiment que cette demande ne peut pas être accordée.

2014-11-381 DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ, LES ENTREPRISES E.R. BOILEAU, LOT. 3 555 347, MORCELLEMENT À DES FINS AGRICOLES

Considérant que la compagnie Les Entreprises E. R. Boileau Inc. est propriétaire du lot 3 555 347 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 13,29 ha bornant le 6e rang et la route 137 Nord;

Considérant que le lot 3 555 347 a fait l'objet d'une aliénation autorisée en faveur de Roger Boileau à certaines conditions par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en janvier 1984 dans sa décision C-066821;

Considérant que la condition à laquelle était assujettie à l'époque cette autorisation s'avère aujourd'hui problématique, tant pour le propriétaire actuel, Les Entreprises E. R. Boileau Inc. que pour la vente de ce lot à la compagnie demanderesse, Ferme Korali Inc. mais également à tout autre propriétaire-agriculteur non contigu;

Considérant que la demanderesse, Ferme Korali Inc., est propriétaire du lot 3 555 355 d'une superficie totale approximative de 25,63 ha et que ce lot, sans être contigu, se situe à moins de 17 m au nord-est de l'autre côté du 6e rang;

Considérant que le libellé actuel de la décision, outre les problèmes en titre du propriétaire du lot 3 555 347, ne permet pas à Ferme Korali Inc. de se porter acquéreur de ce lot en raison de la non-contiguïté de sa propriété;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Considérant par ailleurs que le lot 3 555 347 de 13,29 ha est de superficie suffisante pour pratiquer de façon fonctionnelle et intéressante l'agriculture et plus spécifiquement les grandes cultures qui caractérisent cette partie de territoire;

Considérant qu'une entité foncière de 13,29 ha, quoique de taille légèrement inférieure à la moyenne, demeure représentative de la tenure des terres de cette partie du territoire;

Considérant que l'annulation, sinon la modification de la condition de l'autorisation C-066821 n'aura aucune incidence négative pour le territoire et l'activité agricoles et n'altéreront aucunement l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole de ce secteur;

Considérant que la demande ne vise l'implantation d'aucun usage non agricole dans ce milieu;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale et régionale;

Il est proposé par Claude Lussier appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents,

que le Conseil appuie la demande et recommande à la CPTAQ d'autoriser la modification de la décision C-066821 de façon à supprimer la condition restreignant la vente à des propriétaires contigus ou de la modifier pour, d'une part, régulariser la vente de Roger Boileau à sa compagnie Les Entreprises E. R. Boileau Inc. et, d'autre part, permettre la vente du lot 3 555 347 à Ferme Korali Inc.

2014-11-382

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LACOSTE PAYSAGISTES INC – LOT 3 882 391 – EXTRACTION DE TERRES NOIRES

Considérant que Lacoste Paysagistes Inc. exploite les terres noires sur sa propriété portant le matricule 6536-60-9053 en vertu d'une autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) (dossier 006574) depuis 1980;

Considérant que Lacoste Paysagistes Inc. exploite les terres noires sur une partie du lot 3 882 391 en vertu d'une autorisation de la CPTAQ (dossier 367327);

Considérant que Lacoste Paysagistes Inc. ont obtenu un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Considérant que l'autorisation demandée n'ajoutera aucun nouvel usage, ni aucune contrainte supplémentaire quant au calcul des distances séparatrices;

Considérant que la demande est sans conséquence négative sur les activités agricoles présentes ou futures;

Considérant que la présente demande est conforme à la réglementation municipale présentement en vigueur puisque les activités d'extraction des terres noires sont protégées par droits acquis sur la propriété portant le matricule 6536-60-9053;

Il est proposé par Richard Pigeon appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

que le Conseil appuie la demande à la CPTAQ de façon à permettre à Lacoste Paysagistes Inc. de poursuivre ses activités d'extraction de terres noires sur le lot 3 882 391.

2014-11-383

COURS, SUPERVISION ET ANIMATION DES ACTIVITÉS - LES RECRUES

Madame Sonia Martel responsable de la vie communautaire a présenté un projet aux membres du conseil pour organiser une activité du nom de « les recrues ». Pour un scénario à 10 enfants en fournissant un T-shirt à chacun des enfants le coût net à la municipalité est de 320 \$ alors que si nous avons 15 enfants le coût diminue à 210 \$.

Il est proposé par Johanna Fehlmann et appuyé par Marilyne Rodrigue-Trudel d'autoriser Madame Sonia Martel, responsable de la vie communautaire, à mettre en place l'activité « les recrues » et à fournir à chacun des enfants un T-shirt.

Adoptée l'unanimité

2014-11-384

PROPOSITION SERVICES PHOTOS ET TOURNAGE VIDÉO - PHOTOS DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par Marilyne Rodrigue-Trudel et appuyé par Johanna Fehlmann de confier le mandat à Monsieur Alain Dion de Adion photographe enr. de prendre les photos des membres du conseil, le tout selon les termes de son offre de services du 21 octobre 2014. Le coût sera de 450\$.

Adoptée à l'unanimité

2014-11-385

REDDITION DE COMPTE - RESPONSABLE À LA VIE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Claude Lussier et appuyé par Jacqueline Lussier Meunier d'accepter le rapport de reddition de comptes de la responsable à la vie communautaire qui fait le point sur les éléments suivants :

Atelier de Noël,

Jeux gonflables

Programmation hiver

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Q : Un citoyen demande à qui appartient la charte des loisirs.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Monsieur le maire répond : Que la municipalité est responsable de la charte et que si des gens voulaient redémarrer l'organisme, ils pourraient s'adresser à la municipalité.

Q : Un citoyen demande aux élus pourquoi la municipalité n'a reçu qu'une seule soumission pour le contrat de déneigement des stationnements et du trottoir de la rue Principale.

Monsieur le maire répond : Que 5 entreprises ont été invitées à soumissionner et que même si une seule soumission a été reçue, les prix sont tout à fait dans les normes et même un peu moins élevés pour la première année que ce qui a été payé en 2013-2014.

Q : Un citoyen trouve dommage que le trottoir de la rue Principale ne soit plus ouvert l'hiver. Il demande combien coûtait le déneigement fait par nos employés.

Monsieur le maire répond : Qu'il en coûtait environ 4 000\$ annuellement en plus des frais de réparations des parterres des citoyens. Il mentionne que le conseil s'est gardé le droit d'octroyer le contrat pour le trottoir pour les 2 autres années si besoin est. De plus, si la décision prise n'est pas la bonne, le conseil pourra au besoin faire faire le travail en janvier 2015 par ses employés.

Q : Un citoyen signale une lumière de rue qui ne fonctionne pas à l'intersection de la route 211 et du chemin Patenaude.

Monsieur le maire répond : Que l'on s'en occupe.

Q : Une citoyenne indique qu'au niveau de la rue Principale, les gens marchent de toute façon dans la rue, elle demande s'il pourrait y avoir un brigadier scolaire et si le lignage sur l'asphalte pourrait être décalé du côté du trottoir.

Monsieur le maire répond : Que la municipalité n'est pas prête à payer pour un brigadier et qu'il est impossible de changer le lignage.

Q : Un citoyen aimerait que la municipalité retourne aux citoyens des sommes, surtout que la MRC vient d'envoyer près de 27 000\$ de ristourne pour la collecte sélective. Une baisse de taxes serait appréciée d'autant plus que tout augmente pour les autres paliers de gouvernement.

Monsieur le maire répond : Qu'il prend note des arguments du citoyen.

Q : Un citoyen se demande pourquoi on autorise des travaux à 1 mètre d'un fossé dans le dossier du paysagiste Lacoste, alors que pour les agriculteurs la MRC exige 3 mètres.

Monsieur le maire répond : Que c'est le ministère qui autorise le tout.

Q : Un citoyen demande que les enfants ne soient plus transportés où le trottoir est présent et qu'ils marchent. Ceci permettrait des économies sur le transport des étudiants, économies qui pourraient permettre de déneiger le trottoir.

Monsieur le maire répond : Que l'on pourra regarder ceci une autre année.

Q : Un citoyen demande au maire si une nouvelle rue sera faite pour développer le CPE

Monsieur le maire répond : Qu'il ne s'agit que de travaux de canalisation pour le moment.

Q : Le même citoyen demande au maire s'il ne serait pas possible plutôt d'ouvrir une nouvelle rue. Ce projet avait été refusé à l'époque, mais 2 propriétaires sur 3 ont changé depuis ce temps.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Monsieur le maire répond : Que ce projet sera regardé.

Q : Un citoyen indique que certains abris « Tempo » sont là depuis 5 ans, alors qu'ils doivent être enlevés le 15 avril à chaque année.

Monsieur le maire répond : Que l'on s'en occupe avec courtoisie et que l'on devra intervenir pour les réfractaires.

Q : Une citoyenne souligne que le conseil pourrait aller par étapes pour le dossier de réfection du secteur Ménard – Rose-Marie. La municipalité pourrait procéder en 3 étapes.

Monsieur le maire répond : Que la proposition fait du sens.

Q : Un citoyen demande de ne pas oublier la réfection de la rue St-Pierre.

Monsieur le maire répond : Que le conseil devra faire des choix.

Q : Un citoyen interroge le conseil sur les arrérages de taxes.

Monsieur le maire répond : Que même si la situation s'améliore elle n'est pas bonne à Ste-Cécile à ce niveau; de plus certains permis n'ont jamais été fermés.

Q : Un citoyen demande à ce que l'évaluateur de la MRC ne se serve pas des ventes en milieu agricole pour augmenter indûment les évaluations des terres.

Monsieur le maire répond : Qu'il est conscient de ce problème.

Q : Un citoyen se plaint de certains travaux faits par un particulier pour son entrée de cour et pour son ponceau sur le 3^e rang Ouest.

Monsieur le maire répond : Que des vérifications seront faites.

2014-11-386

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier appuyé par Marilyne Rodrigue-Trudel et résolu que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 21 heures.

Adoptée à l'unanimité

Robert Duval
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim

M. Paul Sarrazin
Maire